



**Procès-verbal des délibérations
 du Conseil Municipal de la Commune de Fréland
 Séance du 18 mars 2019
 Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, à la presse et à Madame Berthel Nadia et ouvre la séance à 20h20.

Membres présents :

M Jean-Claude BARADEL , M. Michel BATOT, M. Jean Louis BARLIER, Mme Sylvie BERTRAND , M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, Mme Serena JUNG, Mme Véronique KLOSS, Mme Martine THOMANN, et M. Jean Claude VILMAIN.

Membres absents excusés : M Aurélien ANCEL (procuration à Mme Martine THOMANN) et Mme Christiane WERTENBERG (procuration à Mme Véronique KLOSS).

Membre absente excusée : Mme Virginie BECOULET

Secrétaire de Séance : Mme THOMANN Martine

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019.
- 2) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018 – Budget de l'Eau et de l'Assainissement.
- 3) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018 Budget annexe « Maison Médicale ».
- 4) Tarif de l'eau et de l'assainissement 2019
- 5) Vote du budget primitif 2019 – Budget « Eau et Assainissement.
- 6) Vote du budget primitif 2019 – Budget annexe « Maison Médicale ».
- 7) Levée de la caution de chasse du lot n°1.
- 8) Reprise du lot de chasse n°1.
- 9) Fixation des tarifs de vente de géraniums et de terreau saison 2019.
- 10) Adhésion au groupement de commandes – marché « Mise à jour des plans des réseaux en vue de leur intégration au SIG ».
- 11) Avenant au contrat de l'agent de poste.
- 12) Suppression du poste d'Attaché.
- 13) Création d'un poste de Rédacteur Principal.
- 14) Divers

Délibération N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
 après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2019,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

Délibération N° 2 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018 - Budget de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du Compte Administratif, M. le Maire quitte la salle.

A la clôture de l'exercice 2018, le compte administratif se solde comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes : 258 382.10 €

Dépenses : 144 708.17 €

Excédent : 113 673.93 €

Section d'investissement :

Recettes : 79 032.50 €

Dépenses : 25 795.75 €

Excédent : 53 236.75 €

Soit un total excédentaire de **166 910.68 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la concordance constatée du compte administratif avec le compte de gestion établi par le percepteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Mme Martine THOMANN, 1ère adjointe,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le compte administratif et le compte de gestion 2018 « eau et assainissement »,
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement soit 113 673.93€ comme suit :
C/002 : Excédent de fonctionnement reporté : 113 673.93€
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 3 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018 - Budget annexe « Maison Médicale ».

Après présentation du Compte Administratif, M. le Maire quitte la salle.

A la clôture de l'exercice 2018, le compte administratif se solde comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 60 175.26 €

Dépenses : 12 098.11 €

Excédent : 48 077.15 €

Section d'investissement :

Recettes : 43 218.92 €

Dépenses : 86 818.19 €

Déficit : -43 599.27 €

Soit un total excédentaire de **4 477.88 €**.

Vu la concordance constatée du compte administratif avec le compte de gestion établi par le percepteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Mme Martine THOMANN, 1ère adjointe,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le compte administratif et le compte de gestion 2018 du budget « Maison médicale »
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement soit 48 077,15 € comme suit :
C/002 : Excédent de fonctionnement reporté : 4 477,88 €
C/1068 : réserves : 43 599,27 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 4 : Vote du budget primitif 2019 - Budget « eau et assainissement ».

Vu la présentation du budget. Lecture est donnée des recettes prévues et des crédits inscrits aux différents comptes de ce budget qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses totales : 142 760.68 € - Recettes totales : 142 760.68 €

Section de fonctionnement

Dépenses totales : 255 223.93 € - Recettes totales : 255 223.93 €

Vu le Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le budget « eau et assainissement » 2019.
- **DE VERSER** une somme de 55 000 € pour la mise à disposition du personnel communal pour la compétence « eau et assainissement ».
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 5 : Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe « maison médicale ».

Vu la présentation du budget. Lecture est donnée des recettes prévues et des crédits inscrits aux différents comptes de ce budget qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses totales : 87 599.27 € - Recettes totales : 87 599.27 €

Section de fonctionnement

Dépenses totales : 56 777.88 € - Recettes totales : 56 777.88 €

Vu le Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le budget « maison médicale » 2019.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 6 : Restitution de la caution de chasse du lot n°1.

Suite au décès de l'adjudicataire du lot de chasse N°1, selon les clauses du cahier des charges, il convient de restituer la caution de 44 000 Euros aux héritiers de l'adjudicataire décédé.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les clauses du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** la restitution de la caution de 44 000 Euros
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 7 : Demande de reprise du lot de chasse n° 1.

Suite au décès de l'adjudicataire du lot de chasse N°1, un particulier sollicite la reprise du lot de chasse .

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie en mairie le 08 février 2019,

Vu l'article 18 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin bail 2015-2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** la reprise du lot de chasse N°1 après versement d'une caution de 44 000 Euros,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 8 : Fixation des tarifs de vente de géraniums et de terreau.

A l'instar des années précédentes, la Commune proposera son opération de vente de géraniums et de terreau.

Vu les tarifs de nos fournisseurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE FIXER** le prix unitaire du géranium à la vente à 1.80 € dans le cadre de la commande groupée.
 - **DE MAINTENIR** le prix unitaire du sac de terreau à la vente à 8.50 € dans le cadre de la commande groupée.
-

Délibération N° 9 : Adhésion au groupement de commandes – marché « Mise à jour des plans des réseaux en vue de leur intégration au SIG ».

M. le Maire expose le contexte et la problématique de la mise à jour des plans des réseaux (eau potable, assainissement, éclairage public, réseaux de chaleur) en vue de leur intégration au SIG.

Les différentes collectivités des Communautés de Communes du Pays de Ribeuwillé (CCPR) et de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) ont mutualisé un système d'information géographique (SIG) et y ont intégré les plans des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public et de chaleur d'une majorité de leurs collectivités, réalisés dans le cadre d'une opération groupée entre 2004 et 2017. Une base de données précise et conséquente a ainsi été constituée.

Dans ce cadre, il est proposé de mutualiser les opérations de mise à jour de ces plans, en ayant recours à un prestataire, retenu après consultation organisé par la CCPR pour le compte des collectivités adhérant à la démarche.

Pour ce faire, la CCPR propose de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Elle porte création du groupement de commandes et désigne la CCPR comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la CCPR a pour mission d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Il est proposé à la Commune de FRELAND d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes,
Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour la mise à jour des plans des réseaux pour leur intégration au SIG (eau potable, assainissement, éclairage public, chaleur),
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes tel que présentée en annexe à la présente délibération et désignant la Communauté de communes du Pays de Ribeuwillé coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **D'INSCRIRE** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement au budget de l'exercice correspondant,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la notification et de l'exécution de la présente.

Délibération N° 11 : Avenant au contrat de l'agent de poste

M. le Maire quitte la séance pendant l'examen de ce point.

M. le Maire expose que suite au départ de la secrétaire de mairie et de la non reprise à temps complet d'un agent administratif, et des charges de travail supplémentaires demandées à l'adjoint administratif territorial occupant le poste d'agent d'accueil de l'agence Postale, il est proposé d'augmenter de 4 heures les horaires hebdomadaires.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu le budget de la collectivité territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Il est proposé au Conseil Municipal de Fréland :
Considérant que les charges de travail demandées justifient un avenant au contrat du poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial à raison de 28 heures par semaine (soit 28,00/35^{ème}) pour assurer la tenue et le fonctionnement de l'agence postale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE CRÉER** un avenant au contrat du poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial à raison de 28 heures hebdomadaires (soit 28,00/35^{ème}) pour assurer la tenue et le fonctionnement de l'agence postale
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** le montant correspondant au BP 2019

Délibération N° 12 : Suppression du poste d'Attaché.

Suite au départ de la secrétaire de mairie, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'Attaché Territorial.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Attaché Territorial,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération N° 13 : Création d'un poste de Rédacteur Principal en remplacement du poste Attaché territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
Vu le budget communal de la collectivité territoriale ;
Vu le départ du secrétaire de mairie ;

Etant donné la délibération précédente n° 11 et la vacance du poste de Secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} Mars 2019 et vu qu'il convient de remplacer l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE CRÉER** un poste de Rédacteur Principal en remplacement du poste d'attaché Territorial avec effet immédiat. Les conditions de qualification seront définies règlementairement et correspondront au grade statutaire du candidat (e) retenu (e) auxquelles pourront s'ajouter les primes du régime indemnitaire et de 13^{ème} mois.
- **DE PROCEDER** au recrutement d'un (e) Rédacteur Principal sur le poste créé dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
- **DE PROCEDER** à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **D'INSCRIRE** le montant correspondant au BP 2019

Points divers :

- Samedi 23 mars à 11h a lieu l'inauguration des locaux rénovés de l'agence du Crédit mutuel de Fréland. Cordiale invitation.
- Association contre les compteurs Linky : décision d'inscrire la mairie de Fréland à l'association
- Présentation d'un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Lapoutroie : accord de principe à condition que toutes les municipalités concernées participent financièrement.
- Invitation au gala organisée par la musique municipale les 30 et 31 mars à la salle des fêtes.
- Remerciements de la secrétaire de mairie suite à son pot de départ.
- Remerciements d'une famille polonaise, dont des membres ont été cachés à Fréland durant la guerre, et qui a pu acquérir un livre sur les récits de guerre.

- Situation du projet ' électrique' de la centrale du Lac noir.
- Le 30 mars la municipalité est invitée à Strasbourg à la remise des trophées.....
- Présentation d'une vidéo tournée suite aux dégâts de sanglier dans les prairies de Fréland et Lapoutroie
Les lieutenants de louveterie interviendront dans la semaine.
- Visite du camping par une famille intéressée à la reprise de la gestion.
- Diverses grilles d'évacuation d'eau sont bouchées rue de la fonderie, grand rue,Halle.....
- Une remise de trophée départemental pour les commerces aura lieu au conseil départemental.

La séance est close à 23h00.

